REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Intitulé « Jeu de Noël »

En application des dispositions de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises
Conformément aux dispositions des articles L120-20 et L120-1 et suivants du Code de la consommation

Article 1 — Présentation de la partie organisatrice

L'association des commerçants du centre ville de Carcassonne, immatriculée sous le numéro 929817559 dont le siège est situé 18 rue de l'Aigle d'or à 11000 CARCASSONNE représentée par Madame Céline SANCHEZ en sa qualité de Présidente domicilié audit siège en cette qualité

Ci-après dénommée « Partie organisatrice »

Organise, un **jeu concours** à compter du jeudi 03 décembre 2026 jusqu'au jeudi 24 décembre 2026 à 16h00 (heure de Paris)

La partie organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un procès-verbal de dépôt rectificatif rédigé par Commissaire de justice et consultable sur demande écrite auprès de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE 47 boulevard Jean Jaurès 11000 CARCASSONNE.

La partie organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

Article 2 — Conditions et Modalités de participation

La participation au jeu est réservée à toute **personne physique majeure**,
- ayant complété un passeport prouvant l'achat pour un montant minimal de 40 euros auprès de six commerces membres de l'association
-ayant lisiblement complété l'ensemble des informations requises pour la prise en compte de sa participation : nom, prénom, coordonnées téléphoniques et adresse mail
- ayant déposé ledit passeport dans l'urne prévue à cette effet et située place Carnot à CARCASSONNE (11000) au plus tard le 24 décembre 2026 à 16h 00

Plusieurs participations pour une même personne sont admises.

Sont exclus de la participation au présent jeu :

- Les membres de l'équipe organisatrice dans la limite des membres du bureau de l'association
- les personnes intervenant directement dans l'organisation ou le tirage au sort
- les personnes n'ayant pas complété l'intégralité des éléments demandés

Chaque participant prend connaissance du présent règlement par un QR code placé sur le passeport.

Chaque participation prévoit, dans l'hypothèse où il gagne, à être présent le 30 décembre 2026 à l'heure qui lui sera indiquée pour participer à la cérémonie de remise du lot.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement de jeu.

Article 4 — Dotation

Est mis en jeu par la partie organisatrice :

- **un véhicule neuf de marque FIAT modèle TOPOLINO dont la valeur marchande est estimée à 9890 euros TTC**

Les frais d'immatriculation (carte grise) sont pris en charge par le fournisseur

Article 5 — Désignation de la partie gagnante / opérations de tirage au sort

Les participations sont closes le 24 décembre 2026 à 16h, heure à laquelle l'urne contenant les passeports de participation sera scellée pour être remise au Commissaire de justice.

Toute participation postérieure sera exclue du jeu

Le **28 décembre 2026 à 09 heures,** un tirage au sort sera réalisé par l'un des Commissaires de Justice associé au sein de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE, dans les locaux de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE à l'adresse 47 boulevard Jean Jaurès 11000 CARCASSONNE.

Un procès-verbal de tirage au sort sera dressé ce jour même.

Aucun public ne sera présent pendant les opérations de tirage au sort.

La détention d'un permis B par le gagnant au jour de la participation n'est pas obligatoire

Dans l'hypothèse où le premier bulletin de participation ne remplit pas les conditions requises, il sera exclu du jeu et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Le gagnant sera contacté le jour même via les coordonnées téléphoniques indiquées sur le bulletin de participation.

Dans l'hypothèse où le premier bulletin de participation ne remplit pas les conditions requises, il sera exclu du jeu et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Dans l'hypothèse où les coordonnées téléphoniques indiquées sont hors service, il sera exclu du jeu et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique lui annonçant son gain, un message sera déposé sur son répondeur lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 24 heures pour se manifester à défaut un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Article 6 – remise du Lot :

Le gagnant s'engage à être présent le 30 décembre 2026 à l'heure qui lui sera indiquée pour participer à la cérémonie de remise du lot, au cours de laquelle des photographies du gagnant pourront être réalisées sans que celui-ci ne puisse s'y oppose.

Le gagnant accepte également la publication de photographies et l'indication de son nom et prénom dans un article de presse locale et sur les supports de réseaux sociaux, sans pouvoir opposer son droit à l'image.

En cas d'absence, le gagnant peut désigner la personne de son choix pour le représenter lors de la remise du lot, à condition que celle-ci soit majeure.

Le lot sera remis au gagnant selon les modalités directement convenues, postérieurement au tirage au sort, entre le gagnant et la partie organisatrice.

Les formalités administratives afférentes à la cession du véhicule seront adressées au gagnant selon les modalités qui lui seront indiquées au jour de la remise du lot.

Le lot ne sera ni échangé, ni remboursé.

L'attributaire du lot accepte par avance et sans réserve la dotation sans pouvoir demander une modification, un échange ou sa contre-valeur en espèces. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la partie organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

La partie organisatrice ne se tient pas responsable en cas de vol, détérioration ou pertes de la dotation après la remise officielle du lot.

Le gagnant s'engage à ne pas céder le véhicule dans un délai de ~~six~~ DOUZE mois à compter de la remise du lot

Article 7 – Mise à disposition et consultation du règlement

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de la partie organisatrice.

Le présent règlement sera librement et gratuitement consultable en scannant le QR code présent sur le passeport de participation

Le présent règlement de jeu fait l'objet d'un **procès-verbal de dépôt dressé par acte de Maître Romain BRIGNET Commissaire de justice** associé au sein de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée multi Offices ayant son siège social à

CARCASSONNE (11000) 47 boulevard Jean Jaurès et titulaire d'un Office de commissaire de Justice à la résidence de NARBONNE (11100) 62 rue Demoge.

Il peut être consulté librement et gratuitement après demande écrite préalable auprès de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE.

Article 8 — Données personnelles

Les données recueillies à partir de ce règlement par la partie organisatrice sont utilisées pour enregistrer les participations, contrôler leur validité, effectuer le tirage au sort et contacter la gagnante.
Les destinataires des données sont le personnel habilité de la partie organisatrice et toute personne faisant partie de l'organisation du jeu et des opérations de tirage au sort.
Les données seront conservées au maximum 30 jours après la clôture du jeu puis feront l'objet d'une totale suppression.

Le responsable du traitement des données personnelles au sein de l'association ACBC est Madame Céline SANCHEZ *ée*

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (sous certaines conditions), de portabilité de vos données et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits « Informatique et Libertés ». Toute demande en ce sens devra être adressée par écrit au siège social de la partie organisatrice situé 47, Rue Vivienne à 75002 PARIS

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.

La partie organisatrice se réserve le droit de communiquer via son site internet ou sur les réseaux sociaux sur les résultats du tirage au sort (nom, prénom du gagnant).

L'inscription au jeu **n'emporte pas consentement à recevoir des messages commerciaux**. Toute proposition de cet ordre doit faire l'objet d'un choix distinct, facultatif et non pré-coché. La CNIL demande que les participantes soient informées de l'usage de leurs données et que le fichier soit encadré et sécurisé.